

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 mars 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DECKER** Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIEHL Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HUBER Claude (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
IMBS Pia (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
ISEL Roger (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

GUILLIER Anne ; **HOFFSESS** Marc ; **RIEDINGER** Denis ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 mars 2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2023**

VU le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 ;

APRES en avoir délibéré ;

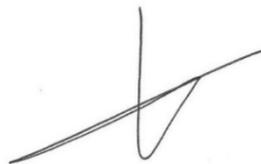
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **PROCÈDE** à sa signature.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 8 février 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GUILLIER** Anne ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
REINER Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 2 février 2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

VU le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **PROCÈDE** à sa signature.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de chacune de ses sessions, désigne son secrétaire ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire de séance est à choisir parmi les membres de la Commission Permanente ;

SUR proposition de M. le Président ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, dans la fonction de Secrétaire de séance de la présente Commission Permanente.

MARCHES - ACHATS

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commission de Marchés ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 28 novembre 2022, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2019S0216GPATS01** attribué à la société **ATELIER DES TERRITOIRES** pour une étude de l'état initial de l'environnement pour le PAPI IRCA nécessite la passation d'un acte modificatif n°2 dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022-GEOTECH-Digue de Beinheim** attribué à la société **GEOTECHNIQUE** pour des investigations géotechniques dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Beinheim nécessite la passation d'un acte modificatif n°2 dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022T0092APACS01** attribué à la société **EIFFAGE** pour des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement dans la rue du stade sur le ban communal de Dahlenheim nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022T0325MPATS01** attribué à la société **COLAS** pour des travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement, chemin des cerisiers sur le ban communal de Hilsenheim nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe :

1. **Marché n° 2018F0257MAOOC01 – Avenant n° 2** attribué à la société **WILLY LEISSNER** pour la fourniture et la livraison de matériel industriel d'automatisme, de protection et de commande moteur, de protection des circuits basse tension ;
2. **Marché n° 2017S0223GAOTN01 – Avenant n° 2** attribué à la société **ARTELIA** pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour la lutte contre les inondations et la renaturation de cours d'eau ;

3. **Marché n° 2022T0011MPACN01** attribué à la société **EJL** pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement dans les rues de Brasilia et de Berlin sur le ban communal de Dingsheim ;
4. **Marché n° 2019S0216GPATS01** attribué à la société **ATELIER DES TERRITOIRES** pour l'étude de l'état initial de l'environnement pour le PAPI IRCA ;
5. **Marché n° 2022T0068MPATS01** attribué à la société **EUROVIA** pour la rénovation et le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement dans l'Avenue de la liberté, rue Ignace Spies et place de l'Europe sur le ban communal de Sélestat ;
6. **Marché n° 2021T0375EPATS01** attribué à la société **OLRY ARKEDIA** pour la rénovation intérieure et extérieure du réservoir de Charbes sur le ban communal de Lalaye ;
7. **Marché n° 2022T0081EPACN01** attribué à la société **SOTRAVEST** pour le renforcement de la conduite intercommunale depuis Melsheim jusqu'à l'entrée de la commune de Wilwisheim et le renforcement du réseau d'eau potable et la restructuration des branchements sur les bans communaux de Melsheim et de Wilwisheim ;
8. **Marché n° 2021T0411MPACN01** attribué à la société **ADAM TP** pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, rues des moutons, des juifs et des vergers sur le ban communal de Ringendorf ;
9. **Marché n° 2022T0096APATS01** attribué à la société **SPEYSER** pour le renforcement du réseau d'eaux usées et la déconnexion des eaux de voirie dans la rue Rivoli sur le ban communal de Hilsenheim ;
10. **Marché n° 2021S0290MPAOC01** attribué au **groupement « Comme on travaille »/OTHEA** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de projet et l'accompagnement méthodologique sur les nouveaux espaces de travail pour le compte du SDEA ;
11. **Marché n° 2020F0264AAOOC01** attribué à la société **KSB** pour la fourniture de pompes immergées pour eaux usées - lot 2 : pompes de marque KSB et pièces détachées associées ;
12. **Marché n° 2022T0291APACS01** attribué à la société **ARTERE** pour les travaux d'assainissement dans les secteurs de la Basse-Mossig, de la région de Molsheim-Mutzig, de la Bruche-Hasel, de la Vallée de la Magel et de Rosheim et environs ;
13. **Marché n° 2020S0152GPATO01 - Avenant n° 2** attribué à la société **ARTELIA** pour la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Zorn et ses affluents ;

14. **Marché n° 2018T0271APATS01 - Avenant n° 2** attribué à la société **SPEYSER** pour la réalisation de branchements particuliers, de réparations et de petites extensions des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable sur les Périmètres de la Vallée de Villé et du Val d'Argent ;
15. **Marché n° 2019F0169MAOOC01 - Avenant n° 2** attribué à la société **TOUSSAINT** pour la fourniture et livraison de produits d'hygiène ;
16. **Marché n° 2021T0392EPATS01 - Avenant n° 2** attribué à la société **EUROVIA** pour le renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et la pose d'une seconde conduite en fonte sur le ban communal de Hipsheim.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des signatures des 16 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

C – CO-MAITRISE D'OUVRAGE

CONSIDERANT que la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrages avec la Commune de Truchtersheim, dont l'objet et la convention sont détaillés en annexe à la présente délibération, s'avère nécessaire,

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération ainsi que les documents y relatifs.

2nd VOLET : ACHATS

VU le groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics ;

CONSIDERANT qu'il est question aujourd'hui de conclure un avenant n° 5 à la convention initiale, afin d'intégrer les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement de chaque membre du groupement (membres fondateurs et contributeurs) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics ;

CONSIDERANT que cet avenant n°5 vise également à modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, en étendant la liste des mandants à tous les membres du groupement (et non plus seulement aux membres fondateurs) et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur par la suppression de la disposition de l'article 4.1 prévoyant, avant la signature de chaque avenant d'adhésion entre le coordonnateur et le postulant, que des délibérations concordantes des membres fondateurs doivent être prises pour approuver la demande d'adhésion ;

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Cet avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 5 de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021.
- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer ledit avenant n°5, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y relatif.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

ORGANISATION DES RÉUNIONS DES INSTANCES EN 2023

Le Président présente aux membres de la Commission Permanente le calendrier prévisionnel des réunions des instances du SDEA en 2023.

Il indique que ce point comporte trois volets.

1^{er} volet : l'échelon local

S'agissant de l'échelon local, il propose :

A. d'organiser les Commissions Locales comme suit :

- les Commissions Locales de « printemps » se réuniraient du 27 mars au 19 juin. Outre les points traditionnels (gestion technique et financière de l'année passée, affaires territoriales et locales...), l'ordre du jour contiendrait un focus sur l'envolée des coûts de l'énergie et son impact sur chacun des périmètres depuis l'élaboration des budgets par les Commissions Locales d'automne 2022, en vue de réajuster ces budgets le cas échéant.
- les Commissions Locales « d'automne » auraient lieu du 28 août au 23 octobre, et porteraient principalement sur la préparation budgétaire 2024, l'exécution du budget 2023 et d'autres points d'actualité.

Il propose que les Directeurs de Territoire définissent les calendriers et lieux de réunion avec chaque Président de Commission Locale.

B. d'organiser, dans la poursuite de la dynamique déjà engagée et plébiscitée, des conférences de l'eau de concert avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de partager et construire les enjeux de l'eau au sein des politiques publiques, notamment avec les Communautés de Communes de Marckolsheim, du Kochersberg, du Pays de Saverne, et d'Erstein.

2^e volet : l'échelon territorial

S'agissant de l'échelon territorial, il propose d'organiser la tenue des Conseils Territoriaux comme suit :

- les premiers Conseils Territoriaux se tiendraient du 19 juin au 7 juillet. Outre les points traditionnels, l'ordre du jour contiendrait des points spécifiques restant à définir, et pour lesquels il invite les représentants des Conseils Territoriaux à émettre des propositions ;
- les Conseils Territoriaux suivants auraient lieu du 23 octobre au 10 novembre. Ils porteraient notamment sur la validation des éléments budgétaires des Commissions Locales, la consolidation des données à l'échelle territoriale, les actions réalisées et les projets à mener.

3^e volet : l'échelon global

S'agissant de l'échelon global, il propose :

A. d'organiser les réunions des instances comme suit :

- les Commissions Permanentes se tiendraient conformément au planning transmis antérieurement ;
- le Conseil d'Administration se réunirait une première fois le 31 mai 2023, afin de valider les comptes et résultats 2022 et les éventuels ajustements budgétaires 2023 liés à l'évolution des coûts, et une seconde fois le 29 novembre 2023 afin de préparer le budget 2024. Il informe que ces réunions seraient également l'occasion de valider les demandes d'adhésions et de transferts de compétences survenues dans l'année.
- la première Assemblée Générale se tiendrait le 14 juin à 15h au Dôme de Mutzig. Elle s'articulerait autour d'une partie statutaire, destinée essentiellement à valider les comptes et résultats 2022, les ajustements budgétaires de 2023 et les ajustements statutaires en vue de répondre à l'une des demandes formulées dans le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et d'une intervention de Madame Emma HAZIZA, hydrologue et conférencière reconnue, suivi d'un large temps d'échanges autour de la thématique « Comment co-construire la résilience des territoires à l'heure du changement climatique ? ».
- la traditionnelle Assemblée Générale de fin d'année aurait lieu le 11 décembre au Palais de la Musique et des Congrès, avec une partie statutaire suivie d'une table ronde sur la gestion des eaux pluviales urbaines faisant suite à la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2023.

B. de poursuivre et finaliser le temps d'échange avec notamment les Présidents de Territoire, les membres de la Commission Permanente du Territoire et la Direction Générale Adjointe par un point d'étape partagé sur les projets en cours, les priorités et enjeux à venir et les perspectives 2026. Il informe que deux rendez-vous ont déjà eu lieu, respectivement pour le Territoire Ouest et pour le Territoire Nord.

C. de poursuivre le parcours de formation des élus, avec trois nouveaux modules « techniques » portant sur :

- la permanence et la gestion de crise ;
- les extensions et les branchements ;
- la prévention des inondations.

D. de fixer la date de la convention du personnel au 16 juin 2023, à partir de 17h : trois tables rondes portant respectivement sur la transformation écologique, numérique et sociale y seraient organisées.

Il précise enfin que la tenue des Commissions Thématiques et les priorités y afférentes seront évoquées lors du point « Commissions Thématiques : point d'information et perspectives ».

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations fournies par le Président.
- **APPROUVE** la fixation du calendrier prévisionnel 2023 des échelons local, territorial et global tel que présenté en séance.

NOUVELLES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

VU la loi °2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 28 avril 2022 ;

A la demande du Président, Monsieur Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, rappelle aux membres de la Commission Permanente que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative instituée par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Il précise que le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que le nombre de représentants siégeant au sein du CST a été fixé au maximum par la Commission Permanente réunie le 28 avril 2022, à savoir six représentants.

Il indique que l'objectif poursuivi par cette décision était notamment de conforter le dialogue social excellent et reconnu avec les organisations syndicales, et de représenter au mieux la diversité des métiers et fonctions du SDEA.

Il ajoute que dans les collectivités et établissements publics employant au moins deux cents agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) doit être instituée au sein du CST.

Il propose, dans le prolongement de la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, de désigner les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, préalablement membres du CT et du CHSCT, au sein du CST et de la formation spécialisée, de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Monsieur	PFLIEGERSDOERFFER	Frédéric	Titulaire
Madame	GUILLIER	Anne	Titulaire
Monsieur	JUNG	Clément	Titulaire
Madame	LOTZ	Suzanne	Titulaire
Monsieur	WOLF	Francis	Titulaire
Madame	FABRE	Murielle	Titulaire
Monsieur	JEHL	François	Suppléant
Monsieur	ORSONI	Jean-Paul	Suppléant
Monsieur	PRINTZ	Stéphane	Suppléant
Monsieur	RABOT	Valentin	Suppléant
Monsieur	SCHAAN	Gérard	Suppléant
Monsieur	SCHAAL	Thierry	Suppléant

Afin de se conformer aux dispositions du décret susmentionné, il propose :

- que M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, assure la Présidence du CST et de la formation spécialisée :
- que lui-même, M. Francis WOLF, assure les fonctions de secrétaire de séance du CST et que les fonctions de secrétaire adjoint soient assurées par un représentant du personnel désigné par le comité, en son sein.

Il précise qu'en vertu de l'article 85 du même décret :

- le CST devra se réunir *a minima* deux fois par an, dont une fois au sujet de la thématique santé-sécurité ;
- la formation spécialisée devra se réunir *a minima* trois fois par an.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations fournies par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** la désignation des représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, au sein du CST et de la F3SCT tel que présenté en séance.
- **APPROUVE** l'attribution de la Présidence du CST et de la F3SCT à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER.
- **APPROUVE** la désignation de M. Francis WOLF comme secrétaire du CST.
- **APPROUVE** la proposition que les fonctions de secrétaire adjoint du CST soient assurées par un représentant du personnel désigné par le comité en son sein.

TEMPS DE TRAVAIL : APPLICATION DES 1607 HEURES

A la demande du Président, Monsieur Francis WOLF, Vice-président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, rappelle qu'à la suite de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les établissements publics doivent s'assurer de l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble de leurs agents et à cet effet du respect de la durée légale du temps de travail, à savoir 1607 heures annuelles.

Il souligne que l'enjeu, pour le SDEA, consiste à respecter la réglementation, tout en confortant le dispositif actuel de reconnaissance à l'égard des collaborateurs et l'attractivité du SDEA pour les nouveaux talents.

Il expose que le décompte des 1607 heures annuelles, pour les agents à temps complet, se décline comme suit :

- 137 jours non travaillés, qui couvrent 8 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 104 jours de repos hebdomadaires, les deux jours fériés supplémentaires spécifiques à l'Alsace-Moselle n'étant pas pris en compte ;
- par déduction, 228 jours travaillés, qui représentent 1600 heures, auxquels s'ajoute la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Il précise que des dérogations sont possibles à condition de rester exceptionnelles, pour les agents ayant des conditions de travail jugées pénibles au sens du droit du travail.

Il présente le nombre de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) à octroyer selon les différentes durées de travail hebdomadaires, et précise, à titre d'exemple, que pour une durée de travail hebdomadaire de 38h45 avec 25 jours de congés annuels, le nombre de RTT est de 21 jours, soit, en Alsace-Moselle et en cas d'exclusion des deux jours fériés spécifiques déjà mentionnés, de 19 jours, ce qui correspond à la situation du SDEA.

Il fait remarquer qu'en revanche, le nombre de jours de congés annuels accordés au sein du SDEA est de 27 jours et non 25, les deux jours de fractionnement ayant été intégrés dans le cadre du protocole RTT signé au début des années 2000.

Il poursuit en expliquant le fonctionnement des jours dits de « fractionnement » prévus par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, selon lequel un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Il relève que ces jours de fractionnement constituant un droit individuel, ils sont exclus du décompte annuel des 1607 heures.

Il souligne par ailleurs que la durée légale du temps de travail de 1607 heures annuelles pour les agents à temps complets s'applique au SDEA aux agents de catégorie B et C, les cadres étant concernés par un temps de travail annuel bien supérieur aux 1607 heures pour un agent à temps complet (compte-tenu de leurs sollicitations fréquentes en soirée et en week-end).

Il décrit finalement les deux options qui s'offrent au SDEA et qui ont fait l'objet d'échanges en Bureau et avec les organisations syndicales, en précisant l'option retenue par ces derniers, à savoir la mise en œuvre stricto sensu de la pose des deux jours de fractionnement, cette option permettant de respecter la réglementation, tout en préservant le dispositif existant au SDEA en matière de congés et de RTT, contrepartie du fort engagement unanimement reconnu des collaborateurs du SDEA et donc de son attractivité.

Il ouvre ce point au débat.

M. Patrick MICHEL exprime son désaccord vis-à-vis de cette solution car elle remet en question, selon lui, le droit local, à savoir les deux jours fériés supplémentaires spécifiques à l'Alsace-Moselle. Il rappelle la motion préparée par l'Association des Maires du Bas-Rhin et l'Institut de Droit Local (IDL), en défense du droit local, et votée par un grand nombre de collectivités.

MM. le Président et Joseph HERMAL, Directeur Général, répondent que la solution proposée respecte la réglementation tout en préservant le dispositif existant en permettant aux agents du SDEA notamment de ne perdre aucun jour de congé grâce au droit individuel au fractionnement, eu égard à leur implication et à leur charge de travail, et tout en confortant le dispositif actuel de reconnaissance et l'attractivité du SDEA.

M. Jean-Claude LASTHAUS conforte ces éléments en précisant que l'option proposée constitue en effet une réponse à l'obligation légale tout en confortant les actuelles conditions de travail des salariés du SDEA. Il ajoute qu'elle pourrait par ailleurs être inspirante pour d'autres structures.

M. Serge JANUS précise avoir mis en œuvre les jours de fractionnement au sein de sa collectivité et indique que cela fonctionne très bien.

M. Gérard SCHANN souligne l'importance de la qualité du dialogue menée avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre de ce dispositif.

M. Patrick MICHEL déclare qu'il votera contre l'option proposée car elle fragilise le droit local et la position retenue par plusieurs collectivités.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A LA MAJORITE ABSOLUE**
(1 voix contre de M. Patrick MICHEL)

- **PREND ACTE** des informations fournies par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'application des jours de fractionnement afin de conforter la conformité règlementaire du SDEA en matière d'application du temps de travail de 1607 heures annuelles au minimum à ses agents à temps complet.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230329-2303001-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023
--

EMPRUNT ET LIGNE DE TRÉSORERIE : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION

Le Président informe les membres de la Commission Permanente que ce point comporte deux volets.

1^{er} volet : la souscription d'un emprunt à hauteur de 4,2 millions d'euros

Il indique qu'il a, en vue du financement de la STEP de Sessenheim et dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, souscrit en décembre 2022 un emprunt à hauteur de 4,2 millions d'euros auprès de la Banque Postale, à un taux fixe de 3,15 %, amortissable sur vingt ans et avec des frais de dossier de 0,05 % du montant emprunté, soit 2 100 €.

Il fait savoir que sur les six établissements bancaires qui avaient été consultés, quatre avaient répondu : Arkea, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Société Générale.

2nd volet : la souscription d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros

Il annonce qu'une consultation relative à une nouvelle ligne de trésorerie de 4 millions d'euros a été engagée et que sa souscription est en cours de finalisation.

Il précise que cette ligne de trésorerie viendra compléter la ligne de trésorerie de 8 millions d'euros en cours, dont le renouvellement est prévu en mars prochain, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire d'octobre 2022.

Il rappelle que ces lignes servent à pallier les décalages entre l'encaissement des rôles et le paiement des dépenses fournisseurs, ce décalage étant encore plus conséquent en ce début d'année en raison des clôtures d'exercices.

Il fait savoir que sur les quatre établissements bancaires qui ont été consultés, trois ont répondu : le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Il relève qu'après analyse des différentes propositions, l'offre du Crédit Mutuel a été classée comme étant la mieux-disante : taux Euribor 3M + 0,60 %, frais de dossier de 0,10 %, soit 4 000 €.

SUR proposition du Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président.
- **PREND ACTE** de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale aux conditions sus-décrites.
- **PREND ACTE** de la souscription, en cours de finalisation, d'une ligne de trésorerie à hauteur de 4 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel, aux conditions sus-décrites.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

FRANCE EAU PUBLIQUE ET AQUA PUBLICA EUROPEA : DÉSIGNATION DE SUPPLÉANTS ET RESTITUTION SYNTHÉTIQUE DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Président rappelle aux membres de la Commission Permanente, d'une part, l'importance des réseaux, respectivement national et européen, France Eau Publique (FEP) et Aqua Publica Europea (APE) pour la gestion publique locale de l'eau, et d'autre part, l'engagement du SDEA dans leur création, leur montée en puissance et leur animation.

Il se réjouit que désormais la gestion publique locale de l'eau voit son rayonnement s'accroître chaque année et fasse entendre sa voix au niveau national.

Il annonce ensuite que ce point comporte trois volets.

1^{er} volet : Assemblée Générale de France Eau Publique le 26 octobre 2022 à Lyon et perspectives

En liminaire, le Président indique avoir répondu favorablement à la proposition qui lui a été faite de s'engager au sein du Bureau de France Eau Publique, dont la composition reflète la diversité géographique et organisationnelle des grandes régions françaises.

Puis, à la demande du Président, M. Joseph HERMAL, Directeur Général, présente le point relatif à l'Assemblée Générale de France Eau Publique réunie les 25 et 26 octobre 2022.

M. Joseph HERMAL fait remarquer la forte progression de ce réseau, doté de 119 adhérents en 2022, soit 17,2 millions d'habitants desservis en matière d'eau potable, et 11,7 millions d'habitants desservis en matière d'assainissement, tout en présentant synthétiquement ses membres.

Il poursuit en soulignant ces atouts avec des illustrations/exemples concrets à l'appui : échange de bonnes pratiques, espaces collaboratifs, groupes de travaux, mutualisation des achats et représentation au sein des différentes instances/institutions.

Il expose les axes stratégiques du réseau pour 2023 et détaille les outils et méthodes mis en œuvre.

Il informe qu'un colloque de deux jours sera organisé les 12 et 13 octobre 2023, à Bordeaux, afin de célébrer les 10 ans du réseau, tout en présentant synthétiquement l'organisation de ces deux journées et les objectifs associés et en précisant notamment que la journée du 13 octobre 2023 sera consacrée à l'Assemblée Générale et qu'une délégation comprenant des élus et des agents du SDEA y participera.

M. Gérard SCHANN, sollicité à cet effet, témoigne de son expérience au sein de France Eau Publique.

2^{ème} volet : Assemblée Générale d'Aqua Publica Europea (APE) le 17 novembre 2022 à Bruxelles

Le Président rappelle qu'en 2009, le SDEA faisait partie des membres fondateurs d'APE, avec notamment Eau de Paris.

Il précise que les Présidents successifs du SDEA sont depuis lors administrateurs du réseau et que les services y sont également impliqués.

M. Joseph HERMAL indique qu'APE, association européenne des opérateurs publics de l'eau, comprend 67 adhérents, regroupe 80 millions d'utilisateurs bénéficiant des services en eau et assainissement et représente 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires agrégé.

Il détaille ses membres, l'organisation de la structure, ses activités et les objectifs d'APE, à savoir :

- promouvoir le dialogue et la compréhension entre les niveaux politiques et techniques pour la gestion de l'eau ;
- garantir la représentation européenne et internationale des opérateurs publics ;
- permettre l'information des adhérents sur les questions qui les affectent ;
- faciliter les échanges directs entre opérateurs sur les thèmes de travail communs.

Il souligne que tout comme France Eau Publique, APE est présente au sein de différentes institutions et qu'elle permet aux membres d'interagir les uns avec les autres et offre des outils en ligne qui facilitent la circulation de l'information sur les besoins et l'expertise des membres.

Il cite par ailleurs les différents positionnements d'APE, dont le partenariat portant sur un grand projet de recherche européen sur la restauration d'eau douce, et les différentes publications.

Il évoque la Directive Eaux Résiduaires Urbaines adoptée le 26 octobre 2022 par la Commission européenne et dont l'entrée en vigueur est prévue en 2024, et relate les actions d'APE et de ses membres, dont le SDEA, dans ce cadre.

Le Président reprend ensuite la parole.

Il fait notamment savoir que le 22 mars prochain aura lieu la 1^{ère} conférence des Nations-Unies consacrée à l'eau depuis la conférence de Mar del Plata en mars 1977 en Argentine.

Il souligne qu'il s'agit d'une opportunité historique de partager, au niveau international, les usages, les valeurs, les actions et les solutions de la gestion publique locale dans sa diversité (régions urbaines, grands syndicats, etc).

Il annonce qu'il est envisagé qu'une délégation d'APE, dont le SDEA, participe à cet événement.

Il relève que les modalités qui entourent cet événement sont en cours de concertation.

3^{ème} volet : la représentation du SDEA à France Eau Publique et Aqua Publica Europea

Le Président propose que MM. Gérard SCHANN et Denis SCHULTZ soient communément désignés en remplacement de M. Etienne BURGER, décédé l'année passée, dans ses mandats de suppléants à France Eau Publique et Aqua Publica Europea.

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président, M. Gérard SCHANN et M. Joseph HERMAL.
- **APPROUVE** la représentation du SDEA au sein de la délégation d'APE à la conférence des Nations-Unies consacrée à l'eau organisée le 22 mars 2023.
- **DESIGNE** MM. Gérard SCHANN et Denis SCHULTZ à la suppléance commune de France Eau Publique et Aqua Publica Europea, en remplacement de M. Etienne BURGER, décédé.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : PROJET DE CONVENTION GESCOD-SDEA, RETOUR SUR LA MISSION CAMBODGE ET PERSPECTIVES

Le Président rappelle que, par une délibération du 22 octobre 2021, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention-cadre tripartite entre le SDEA, GESCOD et Tonle Sap Authority, dont l'objectif est d'appuyer la mise en place d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de poursuivre un projet d'alimentation en eau potable de deux villages du territoire.

Il indique que ce point comporte trois volets.

1^{er} volet : projet de convention entre GESCOD et le SDEA

Il expose que s'agissant de l'engagement du SDEA au Cambodge, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a retenu le dossier présenté par le SDEA dans le cadre de l'appel à projet généraliste triennal 2022-2024 et a octroyé un appui financier de 208 731 € pour aider à « la mise en place d'un organisme intercommunal de gestion des infrastructures d'accès à l'eau potable dans le bassin du Stung Sen ».

Il précise que cette subvention est notamment octroyée en raison de « l'effort mis dans la construction de ce projet sur la synergie et la complémentarité avec les initiatives des autres acteurs nationaux et internationaux sur le Territoire concerné » et de la présence du « Réseau Régional Multi-Acteurs du Grand Est – GESCOD » comme partenaire du projet.

Il relève que le SDEA a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à GESCOD, qui assure la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans ce dossier et la prise en charge des dépenses.

Il souligne que convention jointe à la présente délibération définit les modalités d'utilisation et de versement de la subvention à GESCOD.

2^{ème} volet : retours sur la mission Cambodge et perspectives

Le Président évoque les deux Commissions Thématiques « Coopération décentralisée » organisées les 15 septembre 2022 et 31 janvier 2023 afin de préparer des actions de coopération s'attachant à la mise en place ou à l'accompagnement de structures de gestion de l'eau.

Il annonce que ces échanges ont conduit à organiser une mission au Cambodge du 5 au 9 décembre 2022, à laquelle ont participé MM. Serge JANUS, Denis REINER et Gérard SCHANN.

Il ajoute qu'une autre mission, prévue en juin ou juillet, sera organisée au Cameroun, avec la participation de MM. Gérard SCHANN, Francis WOLF, et Denis SCHULTZ ou Denis RIEDINGER.

Il conclut en remerciant tous les collègues présents aux réunions et ceux investis sur ces actions qui illustrent pleinement la démarche de Responsabilité Sociétale, Économique et Environnementale (RSEE) du SDEA.

Sur demande du Président, MM. Serge JANUS et Gérard SCHANN font un retour synthétique sur leur mission au Cambodge et tracent les perspectives de ce projet.

Ils indiquent que la délégation était composée de représentants de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELM), de l'Office International de l'Eau (OiEau), de GESCOD et du SDEA.

Ils soulignent que les objectifs principaux de la mission sont d'aider à la création d'une coopérative pour la gestion de l'eau potable du Bassin du Stung Sen.

Ils détaillent le programme de la mission :

- visite de la station d'eau potable de Sala Visay ;
- discussions avec le comité de gestion de la station, au cours desquelles a notamment été évoquée la possibilité d'un futur projet dans une commune voisine n'ayant pas accès à l'eau potable ;
- présence à l'Assemblée Générale du Comité de Bassin du Stung Sen et lors de la visite du réservoir de Reaksa, construit entre 2019 et 2022 et mis en eau en septembre 2022 ;
- inauguration de la station d'eau potable de Teuk Krohom et réunion avec les membres de l'association des stations d'eau potable et les porteurs de projets français ;
- réflexion sur le prix des branchements et sur l'octroi éventuel de subventions pour les ménages les plus pauvres, ainsi que sur la nécessaire remise en état des sept stations de l'association et la formation de jeunes techniciens de comités de gestion, éventuellement avec la régie des eaux de Kampong Thom.

Ils relèvent par ailleurs être en attente d'une reconnaissance de l'association par le Ministère de l'Intérieur, en précisant qu'il conviendra ensuite de définir le règlement intérieur de la coopérative, les priorités d'actions et l'organisation interne puis d'assurer les recrutements prévus à cette fin.

Ils font part également de discussions sur la possibilité d'organiser la venue au Cambodge d'un technicien du SDEA pour échanger avec les techniciens de l'association et les former.

M. Gérard SCHANN explique que si le Cambodge ne manque pas d'eau, cette dernière reste très peu potable, ce qui fait de la question de l'accès à l'eau potable une question centrale.

Il déclare que l'action menée sur place s'inscrit dans un ensemble cohérent de structuration d'une gouvernance d'un bassin versant et fait part de son intérêt pour une association de forme coopérative, en cours de constitution, compétente pour la gestion des équipements en place et l'entretien des infrastructures, ainsi que pour la distribution de l'eau et la détermination des coûts associés.

M. Serge JANUS pointe le fait que le Stung Sen est regardé par le pouvoir central comme un bassin pilote qui, s'il fait ses preuves, pourrait être mis en œuvre ailleurs sur le territoire.

Il conclut en mettant en exergue les qualités des accompagnateurs de la mission.

3^{ème} volet : animation de la coopération thématique « Coopération décentralisée »

Le Président suggère, afin de conforter l'engagement collectif du SDEA sur ces projets de coopération décentralisée et d'en assurer le pilotage politique, en complément du pilotage opérationnel assuré par M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint Territoire, de désigner un élu actif sur ces thèmes pour animer la Commission Thématique « Coopération décentralisée » et représenter officiellement le SDEA en interne comme en externe.

Il propose de désigner à cet effet M. Gérard SCHANN, particulièrement impliqué.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de financement entre GESCOD et le SDEA annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.
- **PREND ACTE** des informations fournies par le Président et MM. Serge JANUS et Gérard SCHANN.

- **CONFIE** le pilotage politique des projets de coopération décentralisée, l'animation de la Commission Thématique « Coopération décentralisée » et la représentation du SDEA dans ce cadre à M. Gérard SCHANN.

MÉTABOLITES : POINT D'INFORMATION SUR LES ARRÊTÉS DE DÉROGATION

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que la réglementation sur la présence des métabolites est non seulement très mouvante, mais suscite en outre beaucoup d'intérêt des médias et, par suite, des citoyens.

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL, Directeur Général Adjoint, rappelle qu'en septembre 2022 l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est prononcée sur le classement des métabolites métolachlore ESA et NOA en « non pertinents », impliquant un nécessaire retour à la conformité réglementaire pour l'eau distribuée sur une partie des périmètres concernés par les dérogations préfectorales.

Elle ajoute qu'en octobre 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pris en compte l'avis de l'ANSES en supprimant la limite réglementaire de 0,1 µg/l pour le métolachlore, en mettant en place un seuil de vigilance pour le métolachlore à 0,9 µg/l et en n'instaurant pas un plan d'actions obligatoire en cas de dépassement du seuil de vigilance, mais en le recommandant.

Elle déclare que pour le SDEA, en janvier 2023, seules persistent les non-conformités liées aux métabolites de la chloridazone.

Elle précise que cette réglementation a fait évoluer les autorisations en conséquence :

- les unités de distribution de Rohrwiler, Sélestat, Benfeld et Erstein Sud étant à nouveau conformes, cela entraîne une abrogation des arrêtés préfectoraux y afférents et une nouvelle communication ;
- les unités de distribution de Hochfelden – Secteur Mommenheim, Brumath, Krautwiler, Communauté de Communes de la Basse-Zorn et Soufflenheim Sud restant non conformes, ils feront l'objet d'arrêtés préfectoraux modificatifs impliquant une nouvelle communication et une mise à jour du plan d'action à soumettre aux Autorités sous trois mois.

Le Président rappelle l'importance d'une bonne communication autour de ce sujet particulièrement sensible.

Il met en exergue l'obligation délicate de communiquer sur la modification des arrêtés préfectoraux et le retour à la conformité pour certains secteurs dans les deux mois suivants leur signature, à savoir d'ici le mois de mars.

Il propose, pour ce faire :

- une communication, réalisée selon les mêmes modalités que l'an passé, avec une mention sur le site internet du SDEA, l'affichage obligatoire en mairie, et une lettre d'accompagnement des bulletins ARS sur la qualité de l'eau lorsqu'ils paraîtront ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

- d'envoyer un courrier adapté aux entreprises agro-alimentaires qui avaient déjà été contactées de manière spécifique.

Il précise l'importance de souligner dans les éléments de communication les points suivants :

- a. le fort engagement du SDEA, depuis de nombreuses années, dans la prévention des pollutions diffuses (avec une valorisation des actions déjà entreprises) ;
- b. le fait que la levée des non-conformités sur certains secteurs n'entraînera pas de modification de l'action du SDEA, qui restera engagé et volontaire pour retrouver la qualité de la ressource en eau ;
- c. l'intérêt des interconnexions existantes et à venir, afin de lever les craintes qui ont pu être formulées ponctuellement (avec une pédagogie renforcée).

Mme Estelle BURCKEL fait ensuite un point d'avancement des plans d'actions initiés en 2022, des études initiées localement ainsi que de la mise en œuvre d'essais pilotes de traitement des métabolites sur le site de Mommenheim.

Elle conclut en proposant qu'un point d'étape complémentaire soit présenté lors de la prochaine Commission Permanente.

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et Mme Estelle BURCKEL.
- **PREND ACTE** du plan d'actions opérationnel et de la communication y afférente tels que présentés et discutés en séance.
- **VALIDE** la mise à l'ordre du jour d'un point d'étape complémentaire lors de la prochaine Commission Permanente.

COMMISSIONS THÉMATIQUES : POINT D'INFORMATION ET PERSPECTIVES

Eu égard à la richesse des échanges et débats relatifs aux questions abordées précédemment, le Président propose de reporter le point intitulé « Commissions Thématiques : point d'information et perspectives » et de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition du Président de reporter ce point lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS 2022 : RESTITUTION DES CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Eu égard à la richesse des échanges et débats relatifs aux questions abordées précédemment, le Président propose de reporter le point intitulé « renouvellement des certifications 2022 : restitution des conclusions et perspectives » et de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition du Président de reporter ce point lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

PÉRIMÈTRE DU PAYS DE BITCHE : ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES 2023

Le Président rappelle aux membres de la Commission Permanente que la présentation de ce point est la conséquence directe de la position incohérente adoptée sous l'impulsion de son Président par la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) de demeurer membre du SDEA, sans formuler aucun engagement à respecter ses règles et ses valeurs.

Il relève que face à cette situation, la Commission Permanente et le Conseil d'Administration du 28 novembre dernier ont adopté dix décisions d'ordre politique, budgétaire et organisationnel, assorties de la demande du retrait de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il fait remarquer que, dans l'intervalle, ces instances lui ont donné mandat pour organiser une Commission Locale (CL) sous sa présidence et celle d'une délégation collégiale d'élus.

Il remercie MM. Marc SÉNÉ, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, et Denis HITTINGER, Administrateur, d'avoir bien voulu se libérer une nouvelle fois le 30 janvier dernier pour participer à cette commission.

Il indique que cette séance, qui déroge au fonctionnement normal du SDEA du fait de la particularité de la situation, avait vocation à définir les orientations visant à assurer la continuité de service en 2023, réaliser les arbitrages face au contexte macroéconomique des dépenses de fonctionnement et statuer sur les perspectives d'investissement du Périmètre.

Il remercie sincèrement M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint, et M. Marc THIÉRIOT, Directeur de Territoire, pour leur engagement énergivore et chronophage dans un contexte hostile et pénible.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303001-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

A la demande du Président, M. Pascal MELLIER présente la synthèse des orientations budgétaires proposées lors de la CL du Pays de Bitche du 30 janvier dernier.

Il fait savoir que la CL a, avant d'évoquer le budget 2023, validé le Compte Administratif et les résultats 2022 à l'unanimité.

Il déclare que le budget 2023 du Périmètre du Pays de Bitche a été construit dans la perspective d'un équilibre budgétaire, tel qu'exigé par la loi, d'une continuité de service préservée et afin de tenir compte du contexte particulier évoqué.

Il précise que les secteurs de Bitche et de Rohrbach ont chacun fait l'objet d'une simulation propre.

Il évoque le contexte macro-économique 2023 suivant :

- s'agissant du secteur de Bitche :
 - + 436 242 € HT en raison de la multiplication par trois du coût de l'électricité ;
 - + 13 586 € HT en raison de la hausse du coût des réactifs utilisés dans le cadre de la gestion des STEP ;
 - + 15 149 € HT en raison du traitement des boues liés à la situation covid
 - impact de l'inflation sur les autres dépenses de + 6 %

- s'agissant du secteur de Rohrbach :
 - + 106 591 € HT en raison de la multiplication par trois du coût de l'électricité ;
 - + 8 088 € HT en raison de la hausse du coût des réactifs utilisés dans le cadre de la gestion des STEP ;
 - un taux d'inflation de 6 % ;
 - mise en œuvre d'une démarche préventive d'entretien des réseaux validée en CL du 22 novembre 2021.

Il annonce qu'afin d'assurer, d'une part, l'équilibre de la section d'exploitation et, d'autre part, la sécurité, la continuité du service et les investissements nécessaires aux besoins de renouvellements courants et au respect de la réglementation, la CL devait donc intégrer un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement de 530 000 € HT sur le secteur du Pays de Bitche et de 160 000 € HT sur le secteur Rohrbach-Val d'Achen.

Il détaille les évolutions de tarif de la redevance proposées sur le seul assainissement complet :

- pour le secteur de Bitche : la part proportionnelle serait de 1,77 € HT en 2023 contre 1,42 € HT en 2022, et la part fixe serait de 80,00 € en 2023 contre 44,20 € en 2022. Le tarif moyen pour 120 m³ passerait ainsi de 1,79 € en 2022 à 2,44 € en 2023, soit une évolution de +36 % ;
- pour le secteur Rohrbach-Val d'Achen, avec proposition d'harmoniser les tarifs Rohrbach-Bining / Val d'Achen : la part proportionnelle passerait de 0,90 € HT en 2022 à 1,22 € HT par an en 2023 et la part fixe annuelle passerait de 48,95 € HT en 2022 à 60 € en 2023. Le tarif moyen pour 120 m³ s'élèverait ainsi à 1,720 € en 2023, contre 1,303 € en 2022, soit une augmentation de 32 %.

Il déclare que ces évolutions ont été soumises au vote des délégués présents et représentés mais qu'elles ont été rejetées sans que, par ailleurs, aucune contreproposition ne soit présentée.

Il souligne que ce positionnement des élus locaux est non responsable et non solidaire car il contrevient une nouvelle fois aux règles et valeurs du SDEA et il conduirait, s'il était suivi en l'état, à une situation de déséquilibre en fonctionnement des deux périmètres concernés.

Il relève qu'en outre, dans l'impossibilité de statuer avec les élus du Territoire sur un équilibre en section de fonctionnement, il n'a pas été possible d'évoquer les propositions d'investissement, situation générant en corollaire le risque pour le Territoire de ne pas pouvoir bénéficier de subventions auxquelles certains projets pourraient être éligibles.

Il ajoute que face à ce nouvel acte de rupture, il incombe malheureusement à la Commission Permanente de pallier une nouvelle fois la défaillance de la Commission Locale et d'adopter un budget équilibré permettant la poursuite des missions de service public incombant au SDEA, dans le respect de l'intérêt général et des usagers du Territoire.

Il souligne qu'il est ainsi proposé à la Commission Permanente d'adopter le budget présenté dans le dossier de séance, tout en précisant qu'aucun investissement nouveau n'est envisagé, faute de pouvoir être financé.

Il ouvre les débats.

M. Jean-Claude MANDRY évoque l'article du Républicain Lorrain paru le 7 février 2023 et titré « Gestion des eaux usées : le SDEA veut augmenter les tarifs, les élus s'y opposent ».

Le Président annonce que si une réponse devait être apportée à cet article, elle impliquerait beaucoup de pédagogie de la part du SDEA, notamment vis-à-vis des usagers.

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le budget limité à la continuité du service public et à la réalisation de travaux indispensables à la mise en conformité et à la sécurité des personnes et des biens, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** les politiques tarifaires pour 2023 afin d'assurer le financement du service et l'équilibre budgétaire des deux secteurs du périmètre ;
- **EXPRIME** ses regrets de ne pouvoir envisager les investissements attendus faute de pouvoir les financer du fait du contexte exposé en Commission Locale et en séance.

Après avoir demandé la parole au Président, M. Marc SENE souhaite évoquer le recours gracieux déposé contre la décision prise par la Commission Permanente réunie le 19 octobre 2022.

Le Président confirme que le SDEA a réceptionné un courrier daté du 13 décembre 2022, valant recours gracieux, par lequel la société d'Avocats Cossalter - Dezolt - Couronne, en qualité de conseil de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de son Président, sollicite, pour le compte de ses mandants, le retrait de la décision précitée sur le fondement de questions de procédure et de forme.

Il explique que ce courrier dénonce le niveau d'information insuffisant des membres de la Commission Permanente dans la note de synthèse transmise en amont de la séance, l'illégalité de la décision sur les conditions de maintien au SDEA, la rupture d'égalité devant le service des usagers liée à la non-réalisation des travaux d'investissement et la remise en cause de l'article 35 des statuts permettant au Président du SDEA d'organiser une Commission Locale.

Il souligne qu'un autre recours, encore à l'étude, a été porté tout récemment contre les décisions prises par la Commission Permanente et le Conseil d'Administration réunies le 28 novembre 2022.

M. Marc SENE déclare qu'il s'agit d'une nouvelle étape portée par un de nos membres remettant en question, sur les plans formels et procéduraux, les décisions des instances du SDEA et qu'au regard du temps, de l'énergie et des dépenses encore induits pour répondre à ce courrier, il souhaite porter un amendement.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** qu'un amendement soit présenté en séance.

M. Marc SENE énonce que compte tenu de l'organisation de la Commission Locale le 30 janvier dernier et du vote à l'instant du budget 2023 du périmètre réglant les questions de continuité de service, actant l'incapacité de financer les investissements et confortant les prérogatives du Président du SDEA, il présente l'amendement suivant : « retrait pur et simple par la Commission Permanente de la délibération en date du 19 octobre 2022 ».

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la proposition d'amendement formulée par M. Marc SENE.
- **VALIDE** le retrait par la Commission Permanente de la délibération en date du 19 octobre 2022.

Après avoir demandé la parole au Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de l'accompagnement des élus, souhaite à son tour soumettre un amendement aux membres de la Commission Permanente, compte-tenu du temps consacré par la Commission Permanente sur le dossier du Pays de Bitche et de l'irritation partagée que cette situation cause.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTTE** qu'un deuxième amendement soit présenté en séance.

M. Francis WOLF propose à la Commission Permanente de donner délégation au Président, à M. Marc SENE et à M. Denis HITTINGER pour assurer le suivi de ce dossier avec pour objectif final le départ de la Communauté de Communes du Pays de Bitche du SDEA, dans le respect du droit applicable.

Il suggère également, s'agissant de ce même dossier, de ne porter à la Commission Permanente que les points nécessitant une prise de décision.

SUR proposition de M. le Président ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la proposition d'amendement formulée par M. Francis WOLF.
- **DONNE** délégation au Président, à M. Marc SENE et à M. Denis HITTINGER pour assurer le suivi de ce dossier avec pour objectif final le départ de la Communauté de Communes du Pays de Bitche du SDEA, dans le respect du droit applicable.
- **APPROUVE**, s'agissant de ce même dossier, le principe de ne porter à la Commission Permanente que les points nécessitant une prise de décision.